Mr. Levin

Monsieur

Vous êtes informé de la dispute litteraire que j'ai (sans le vouloir) occasionné entre Mr. Le Cat et Mr. Louis, au sujet de la taille des femmes. Pour moi qui n'ai cherché qu'à perfectionner la méthode de Mr. Louis en supprimant un des tranchans de son instrument, je n'y suis presque pour rien: et comme mes lumieres sont bien inferieures ~~aux l~~ aux leurs, je me ferai un devoir de deferer au jugement que l'Academie en portera, afin de me decider sur le choix d'une methode d'où dépend la vie et la santé du Public.

Mr. Le Cat me prie, comme vous le voyez, Monsieur, par sa lettre du 23 May, de communiquer la suite de ce démêlé à l'Academie; je croirois manquer à ce que je lui dois et à l'attachement que j'ai pour votre Illustre corps, si je differois plus longtems de vous envoyer toutes ces pieces. J'en ai prevenu Mr. Louis par une lettre que j'ai eu l'honneur de lui écrire: plus son adversaire sera puissant, plus il aura de gloire à le combattre. Il me doit donc sçavoir bon gré, qu'en voulant défendre la correction que j'ai faite à son instrument je l'aie mis aux prises avec un aussi grand chirurgien que Mr. Le Cat.

Son mémoire me paroît bien bon; il prouve d'une façon bien

claire que les grandes playes faites au corps de la vessie sont presque toujours mortelles; et la théorie qu'il donne, dans la seconde partie, sur l'allongement des fibres est selon moi un chef-d'œuvre.

A cette occasion, que M.r Joubert me permette de faire quelques reflexions sur son Opération. Je pense qu'elle ne doit ses succès qu'aux extensions graduées et successivement faites de la vessie, causées par la quantité de ptisanne qu'il fait boir à ses pierreux dans leur préparation, à l'injection qu'il fait pour étendre la vessie, et à l'instrument qui sert à retenir l'Urine et cette injection, afin que le corps de la vessie soit toujours étendu, non seulement dans le temps de la ponction, mais encore pour celui de la coupe de cet Organe.

D'ailleurs, la grande incision faite au corps de la vessie dans la méthode de M.r Joubert doit devenir, comme le remarque M. Le Cat. dans la coupe du haut appareil, très petite lorsque la vessie a repris son étendue naturelle; et c'est selon lui, cette petite étendue de fibres de la vessie coupées qui fait, que, dans cette opération le malade en réchape.

Je me persuade aussi qu'il en est de la réunion des playes de la vessie comme de la réunion des playes des intestins; l'un et l'autre étant composés à peu près d'un tissu de même nature, il y a toute apparence que la réunion des incisions faites à ces organes doit s'opérer par les mêmes moyens. On sçait que la suture du Pelletier est inutile aux playes des intestins, parceque l'expérience a confirmé que les lèvres d'une playe faite à l'intestin ne pouvoient se souder l'une à l'autre, à moins d'appliquer et d'appuier la division à des parties contre lesquelles elle puisse se coller et se souder. De même les petites incisions faites au tissu naturel du corps de la vessie, soit par le haut Appareil, soit

par la méthode de Mr. Joubert, ne peuvent et ne doivent se réunir que par leur adossement au tissu cellulaire qui entoure cet organe.

Il en est de même des autres divisions des parties membraneuses; La ruption ou l'incision du péritoine nous en fournit un exemple. Il n'y a personne qui ne sache que la réunion des plaies de ce sac membraneux ne se fait que par l'adossement de sa division au tissu cellulaire qui le recouvre, et qui l'attache aux muscles du bas ventre, et non pas par le simple recollement des lèvres de cette division. Ce qui fait très souvent qu'après la réunion d'une grande plaie pénétrante dans la capacité du bas ventre, il survient une hernie ventrale; et cela, parceque les lèvres de la plaie du péritoine n'ont pû se réunir entre elles, et qu'elles ne se sont collées ou soudées qu'aux parois des parties qui leur étoient adossées.

Si les lèvres d'une plaie de la vessie ne se réunissent point entre elles, et que la nature n'opère cette réunion que par leur recollement aux parties voisines, ne peut-on pas craindre pour ceux qui sont réchapés de l'opération au haut appareil ou de celle de Mr. Joubert, qu'il ne survienne à la vessie, dans le lieu de la plaie, une hernie, surtout dans le cas d'une retention d'Urine? Pour lors, le tissu cellulaire ne résistant pas à l'impulsion de l'urine, celle-cy s'insinuera dans les cellules graisseuses, et formera une maladie très dangereuse, capable de faire périr le malade.

Ces reflexions ajoûtées à celles de Mr. Le Cat favorisent la dilatation ménagée qu'il propose, et nous font sentir que dans l'opération de la taille il faut eviter, autant qu'il est possible, d'inciser la vessie; et lorsqu'on est contraint de le faire, il faut étendre la vessie, afin qu'après cette extension, étant revenue à son volume naturel, la division, qu'on a été obligés d'y faire, diminue et devienne très petite.

ACADÉMIE NATIONALE DE MÉDECINE BIBLIOTHÈQUE

Comme vous me faites la grace de prendre part à ce qui me regarde, je vous dirai que M.gr Le Duc D'orleans m'a nommé pour faire la taille à l'hôtel-Dieu de cette Ville conjointement avec M.r Delacroix, qui en est le chirurgien ordinaire, de maniere que j'aurai la moitié des taillés. Il n'y en a eu que deux cette saison. j'ai taillé le mien au grand appareil mercredy dernier, en observant les dilatations menagées que prescrit M.r Lecat; je m'en suis bien trouvé, ayant tiré, avec aisance, une pierre assez grosse, et mon malade n'ayant eu aucun accident. Depuis l'opération, l'urine n'a point passé par la plaie et le malade la rend en formant l'arcade ou son jet naturel; j'attribue ce bon effet à l'incision que j'ai faite un peu lateralement à l'urethre, aux dilatations graduées et menagées du col de la vessie, en commençant par y introduire mon petit doigt trempé dans l'huile, ensuite le doigt index, puis les tenettes, et de tirer la pierre par de petits mouvemens qui facilittent la dilatation graduée. J'espère qu'il sera bientot gueri.

J'ai l'honneur d'être avec l'attachement le plus respectueux

Monsieur

Votre très humble et très
obéissant serviteur

Le Blanc

a Orleans le 4 juin 1748